

Information importante concernant un changement dans la réglementation du parking à Lavigny (mise en œuvre du règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique)

Chères habitantes et chers habitants de Lavigny, Chères entreprises domiciliées à Lavigny,

Nous nous référons à l'information importante que nous vous avions transmise en juin dernier concernant l'objet cité en titre. La mise en place de la nouvelle réglementation a pris un peu de retard, et entre finalement en vigueur le 1^{er} novembre 2021. De plus, les panneaux de signalisation ont été installés dans le village

Les personnes ayant déposé ou qui déposeront une demande d'autorisation auprès de l'administration communale pourront l'activer dès cette date sur l'application « paybyphone », téléchargeable sur son portable ou disponible via www.paybyphone.ch, et bénéficieront de la gratuité jusqu'au 30 novembre prochain. Dès le 1^{er} décembre 2021, les autorisations seront payantes.

Les personnes ne disposant pas de portable ou ne disposant pas d'internet peuvent se rendre à l'administration communale pendant les heures d'ouverture pour s'acquitter de la somme demandée en cash et le personnel activera l'autorisation.

Rappel des règles

- HEURE D'ARRIVÉE
- Stationnement gratuit pour tous pour une durée limitée à 3 heures, 7 jours sur 7 et 24h sur 24.
 - Placer le disque derrière son pare-brise pour annoncer son arrivée.
- Au-delà de trois heures consécutives ou dès l'arrivée, prolongement du stationnement possible à tout usager pendant 24 h, en payant une autorisation journalière au prix de CHF 5 via l'application « paybyphone » en introduisant après avoir ouvert un compte et votre numéro de plaque :
 - ♠ le tarif
 - h la durée sollicitée
 - a confirmer le stationnement

Autorisation mensuelle, semestrielle ou annuelle

Selon le Tarif des taxes et émoluments pour le stationnement privilégié des résidents et autres ayant droit sur la voie publique, adopté par le Conseil communal le 28 octobre 2020, les personnes ou entreprises ayant leur domicile sur la Commune, le personnel des administrations communales ou intercommunales, ainsi que le personnel de l'UAPE ou des écoles, peuvent solliciter une autorisation mensuelle, semestrielle ou annuelle. Une fois l'autorisation accordée par la Municipalité et les numéros d'immatriculation enregistrés, l'autorisation pourra être activée par le paiement de la taxe via le système paybyphone. Le nombre de places de parc dans le village étant limité, l'autorisation ne garantit pas en tout temps la disponibilité d'une place de stationnement.

Le bureau communal se tient volontiers à votre disposition si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Tout changement bouscule les habitudes et peut être plus ou moins agréable à vivre. Nous vous remercions de votre confiance et vous adressons, chères habitantes et chers habitants de Lavigny, chères entreprises domiciliées à Lavigny, nos plus cordiales salutations

